



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 121-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.168

Déposée le : 05.06.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Rüeeggsegger (Riggisberg, UDC) (porte-parole)
Aebi (Hellsau, UDC)
Riem (Kiesen, UDC)
Bühler (Romont BE, Le Centre)
Arn (Muri b. Bern, PLR)
Freudiger (Langenthal, UDC)
Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)
Gfeller (Schangnau, UDC)
Hess (Nidau, PLR)

Cosignataires : 27

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.06.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Inforama : efficience, durabilité et décentralisation

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. Il soumet au Grand Conseil un projet d'acte législatif visant à ancrer dans la loi la structure décentralisée et éprouvée du centre de formation, de vulgarisation et de conférences Inforama avec des formations et des conseils dispensés sur plusieurs sites ;
2. L'acte législatif devra contenir les principes clés suivants :
 - 2.1 La formation de base doit être proposée dans le cadre de la structure décentralisée et éprouvée de l'Inforama.
 - 2.2 Tous les sites de l'Inforama qui proposent actuellement des services de conseil doivent maintenir cette offre, à l'exception de celui d'Oeschberg.
 - 2.3 Le site de Zollikofen doit conserver sa position de centre principal pour la formation initiale et continue, et la collaboration ainsi que le transfert de connaissances entre l'Inforama et la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires à Zollikofen doivent être encouragés.
 - 2.4 L'offre en matière de culture maraîchère sur le site d'Anet, d'économie alpestre et de montagne sur le site de Hondrich, et d'économie familiale rurale sur le site de Waldhof à Langenthal, doit être renforcée et devenir un élément central de portée intercantonale.

3. La suppression ou le transfert d'un des sites dont il est question au moment du dépôt de la présente motion, à l'exception de celui d'Oeschberg, doit obligatoirement être soumis à la décision du Grand Conseil.
4. Après la prise en considération de la présente motion, aucun des sites existants et aucune des offres qu'ils proposent ne peuvent être adaptés avant que l'acte législatif n'ait été adopté.
5. Les milieux concernés et les associations de branche doivent être intégrés de manière active au processus d'élaboration de l'acte législatif. Le potentiel d'un centre de cours interentreprises doit notamment être évalué avec ces parties prenantes.
6. Les moyens financiers nécessaires au maintien de la valeur des bâtiments et des infrastructures sont inscrits sans délai dans le plan d'investissement intégré.

Développement :

En adoptant un concept général en 2017, le Conseil-exécutif a mandaté l'élaboration d'un plan stratégique régional d'exploitation pour l'Inforama. Après sept ans de travaux, menés sans consulter ni la branche ni l'opinion publique, le plan a été publié au début du mois de mai et sera soumis au Grand Conseil sous forme de rapport lors de la session d'automne 2023.

Afin que l'Inforama puisse continuer à proposer des offres modernes, attrayantes et surtout de haute qualité, les bâtiments et l'infrastructure nécessaires doivent être adaptés. Le besoin d'investir ne fait aucun doute et s'avère particulièrement important pour le développement de l'agriculture bernoise.

Toutefois, force est de constater, à regret, que ledit plan a été élaboré jusqu'à présent en excluant totalement la branche et l'opinion publique. Les besoins effectifs de l'agriculture n'ont pas été sondés par le biais d'une consultation approfondie et, par conséquent, aucun tableau clair de la situation de départ et des objectifs futurs quant à la formation initiale et continue en agriculture n'a été dressé.

La nouvelle stratégie va dans le mauvais sens puisqu'elle vise la concentration et la centralisation de la formation initiale et continue en agriculture sur les trois sites de Hondrich (Aeschi), Anet et Rütli (Zollikofen). Or, dans le plus grand canton agricole de Suisse, l'agriculture concerne tant l'espace rural que l'espace urbain ! Plusieurs arguments justifient de réviser et d'adapter la façon de procéder.

- Encourager une agriculture durable, adaptée au site :
En Suisse, rares sont les cantons où l'agriculture est aussi diversifiée que dans celui de Berne, dont les régions sont marquées par des formes d'agriculture extrêmement diverses en raison des différences de topographie et de climat. C'est pourquoi la formation et le savoir-faire des conseillères et des conseillers doivent être adaptés afin de transmettre et de soutenir une agriculture durable et adaptée au site. La tâche de conseil doit donc demeurer décentralisée, c'est-à-dire sur tous les sites (à l'exception de celui d'Oeschberg), pour répondre aux besoins spécifiques et établir la proximité avec la clientèle. Pour ces mêmes raisons, il faut rejeter la concentration de la formation initiale sur trois sites, voire moins.
- Efficience et qualité des offres grâce aux structures existantes :
Au cours des dernières années voire décennies, tous les sites existants se sont développés jusqu'à devenir des centres de compétences locaux, mais aussi suprarégionaux. Les agricultrices et les agriculteurs ont une grande confiance dans les structures existantes.

Cette confiance qui s'est installée au fil des ans constitue un gage d'efficience sur lequel il faut continuer de miser et qui peut même être renforcé.

- Protection des ressources grâce à l'infrastructure existante :
Chaque site dispose déjà de bâtiments et d'une infrastructure dédiés à la formation agricole initiale et continue et parfaitement adaptés à cette fin. Des rénovations sont nécessaires pour continuer à proposer des offres modernes, mais la construction de nouveaux bâtiments et l'utilisation d'importantes ressources financières et foncières ne seraient ni justifiées ni durables. Ce d'autant plus qu'il n'existe aucune stratégie pour une meilleure affectation des bâtiments existants.
- Faire avancer l'économie dans l'espace rural :
Outre les offres de formation initiale et continue, les sites décentralisés de l'Inforama jouent également un rôle économique de taille dans l'espace rural. Le maintien de ces places de travail dans les régions rurales est important et justifié. Ces sites servent également la promotion et le développement du marché régional, par le biais du groupement d'intérêts CI Épeautre présent sur le site de l'Inforama de Bäregg par exemple.

La présente motion est importante et l'implication de la branche la bonne voie à suivre pour pouvoir continuer à proposer avec la rigueur nécessaire une formation agricole initiale et continue de qualité, moderne et durable. La motion exige en effet que la structure décentralisée et éprouvée de l'Inforama soit ancrée dans la loi. Des modifications concernant les formations proposées sur un site restent possibles, mais la suppression ou le transfert d'un site vers une autre commune ou une autre région doit être soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Les exigences de la motion vont donc au-delà de ce qui serait possible dans le cadre d'un simple débat sur le rapport stratégique et permettent d'établir la confiance requise pour les personnes concernées, la clientèle, les personnes en formation, le personnel et la branche dans un processus de développement continu et fiable. De plus, jusqu'alors, le besoin d'agir et d'investir n'a été ni reconnu ni pris en compte dans le plan d'investissement intégré. Les moyens afférents doivent donc y être inscrits sans délai.

Le canton de Berne, en tant que plus grand canton agricole, peut également profiter des évolutions dans les cantons voisins et l'importance de l'Inforama peut être renforcée au niveau national en clarifiant les développements adéquats. Les offres de formation dans le domaine de l'économie familiale rurale recèlent un fort potentiel de développement, tout comme les offres de formation continue et les futurs modules d'approfondissement. Quant au développement des offres de cours interentreprises, il s'agira là aussi de tirer profit des analogies et de la collaboration.

Motivation de l'urgence : la stratégie de l'Inforama doit être débattue lors de la session de septembre. En effet, mettre le débat sur le rapport à l'ordre du jour de la session de septembre, puis délibérer quelques mois plus tard sur la motion qui contient des exigences relatives à l'Inforama au-delà du cadre de cette délibération constituerait un vide administratif sans précédent. Il convient également de se prononcer sans délai sur la prise en considération, faute de quoi des décisions relatives aux sites seront prises avant que le Grand Conseil ne se prononce sur le maintien de ceux-ci.

Destinataire

- Grand Conseil